



PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 8 FEVRIER 2024

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
64	38	38

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi 8 février à dix-huit heures,

Le Comité Syndical du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Forêt d'Orléans-Loire-Sologne dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente de Saint-Martin-d'Abbat sous la présidence de Monsieur Philippe VACHER.

Étaient présent(e)s : Mesdames, Messieurs,

Communauté de Communes de la Forêt : LEGENDRE Christian ; GUERIN Serge ; LE GOFF Christophe ; DAUVILLIER Pascal ; VAPPERAU Julia ; ADAM Delphine ; JOLY Hervé ; DESLANDES Roger

Communauté de Communes des Loges : TOUSSAINT Christian ; MEUNIER Éric ; PASSIGNY Christian ; DALAIGRE Catherine ; GAUDUCHEAU Patrick ; PERY Célie ; MARGUERITTE Alain ; BEGON Claudine ; GALLIOT Olivier ; LE METAYER Pascal ; TURPIN Joël ; DELAS Thierry ; VACHER Philippe ; LELIEVRE Dominique ; BOURILLON Christophe

Communauté de Communes du Val de Sully : AUGER Michel ; BOUDIER Gérard ; METHIVIER Gilbert ; DURAND Caroline ; VOISE Yannick ; BRAGUE Nicole ; PELLETIER Blandine ; COLAS Christian ; CORNET Sandrine ; ASSELIN Jean-Claude ; BURGEVIN Gilles ; BERGEVIN Jean-Claude ; DUVEAU Patrick ; BERRUE Didier ; LEVEILLÉ Jeannette ; DEGRÉMONT Damien ;

Communauté de Communes des Portes de Sologne : GAUDÉ Michel ; BOILEAU Nicole ; CHARRON Stéphanie ; SALVAN Joachim ; BOUQUIN Jean-Jacques

Ainsi que : Mesdames, Messieurs, Odile AUCLAIR directrice-agent de développement ; Jérémy CROZAT chargé de mission CRTE ; Aurore MANIEZ chargée de mission LEADER, Iwan LE MERDY chargé de mission économique ; Nathalie GEORGES secrétaire-comptable ; Mathilde KERRIEN chargée de mission Transition ; Vanessa PLACIER coordinatrice CLS ; Marie FLAMENT stagiaire au PETR ; Marie-Christine CHOPPICK conseillère aux décideurs locaux ; Chrystelle MAYSTRE chargée de mission développement territorial ; Audrey FLAMENT responsable eau et assainissement et marchés publics

Excusés : Mesdames, Messieurs, BOULANGER Jean-Claude ; ROBERT Pierre-Yves ; SIMON Jérémy ; LOISEAU Dominique ; DUBOIS Robert ; MURA Frédéric ; DUPUIS David ; TESSIER-LEBRUN Carole ; DERY Christian ; CROISSET Sophie ; TAUZI Marie ; TAFFOUREAU Odile ; de COURCY Christian ; MORISSEAU Patrick ; PREVOST Sylvie ; de BEAUREGARD Arnaud ; GRESSETTE Danielle ; DEBRUS Marie-Hélène ; COUSTHAM Thierry ; HAMARD Marie-Madeleine ; DOMENECH Philippe ; PLANCHET Hugo ; ACQUEBERGE Manon ; HAUER Éric ; BERTHON Claude ; RICHARD Sarah ; LEGRAND Éric ; ROCHE Jean-Paul ; DE PELICHY Constance ; DIFRANCESCHO Sébastien ; BONNET Christophe ; GABORIT Anne ; de RUYER Béatrice ; Angéline TESSIER chargée de mission SCoT/COT EnR ; Anne BESNIER ; Line FLEURY ; Bruno CROIBIER comptable public ; CHAUSSARD Didier ; Réginald DEPUISSAY

Monsieur Alain MARGUERITTE est secrétaire de séance.

PROCES-VERBAL DU 7 décembre 2023

➤ VALIDATION

Le Président demande à l'assemblée de bien vouloir faire des remarques et/ou valider le procès-verbal du précédent Comité Syndical du 7 décembre 2023 (pièce ci-jointe).

L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

1. PRESENTATION DES ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Philippe VACHER présente les orientations budgétaires 2024 qui ont été proposées auparavant au bureau du PETR le 25 janvier 2024. Il expose les différents éléments concernant les réalisations de l'année 2023 et les projets 2024 :

Réalisations 2023	Projets 2024
Contrat Régional de Solidarité Territoriale Fin des actions du CRST Rédaction de l'évaluation du CRST 2017-2023 : 8 013 894 € Elaboration du CRST 2023-2029 pour un montant de 10 970 000 € Signature du CRST	Contrat Régional de Solidarité Territoriale Suivi du CRST : 2023-2029
Conférence des Maires Réalisée en décembre 2023 avec des ateliers par thématiques	Conférence des Maires Prévoir des ateliers sur la transition écologique
Contrat territorial de relance et de transition écologique Projets CRTE 2023 : - Réalisation de temps d'échanges avec les porteurs de projets - actualisation fiche projet - élaboration d'un tableau de suivi détaillé de l'ensemble des projets 2023 - Organisation de réunions techniques avec les CC – la Préfecture - DDT (méthodologie de travail) - Co-organisation du comité de pilotage avec les financeurs pour étudier les projets 2023 - Identification des financements et accompagnement constitution des dossiers - Mise en place d'outils de suivi à l'échelle de l'action (réalisation, financements, indicateurs) - Mise en place d'outils d'évaluation à l'échelle du territoire (fiche thématique évaluative) Projets CRTE 2024 : - Organisation Ateliers CRTE (Présentation de la méthodologie de travail – recensement projet) - Réalisation de temps d'échanges avec les porteurs de projets - Identification par mail des financements	Contrat territorial de relance et de transition écologique Projets CRTE 2024 : - Co-organisation du comité de pilotage avec les financeurs - Proposition d'accompagnement pour la constitution des dossiers - Suivi à l'échelle de l'action (réalisation, financements, indicateurs) - Evaluation à l'échelle du territoire (fiche thématique évaluative) Envoi des 3 fiches mémo réalisées (informations pour l'élaboration des projets) : - Efficacité énergétique et énergie renouvelable - Mobilité durable - Renaturation, paysage et biodiversité Préparation de la mise en place du CRTE 2.0 (Contrat pour la réussite de la transition écologique) Réalisation d'un programme de réunions thématiques « <i>revues de projets</i> » (rénovation écologique, mobilité, urbanisme durable...) pour : - Améliorer l'impact environnemental des projets - Donner des conseils techniques et financiers
SCoT Application du SCoT vers la compatibilité des documents d'urbanisme avec le SCoT Réunions de la commission spécifique SCoT Réponses aux demandes des collectivités et des services instructeurs Participation au comité de suivi de la consommation de l'espace au niveau régional Réflexion sur le Zéro Artificialisation Nette Candidature à l'AMI sur la planification territoriale des friches industrielles pour anticiper leurs requalifications.	SCoT Application du SCoT vers la compatibilité des documents d'urbanisme avec le SCoT Réponses aux demandes des collectivités et des services instructeurs Réflexion à un bilan à mi-parcours et préparation d'indicateurs de suivi Travail sur la transversalité du projet de territoire pour préparer la révision du SCoT (PCAET, PAT, eau, biodiversité...) Organisation d'un voyage de visites d'opérations d'urbanisme innovantes et de transitions. Animation de commission SCoT et de groupe de travail spécifique (Friche)

	Participation aux réunions du SRADDET Début de l'étude sur la planification territoriale des friches industrielles pour anticiper leurs requalifications.
Actions citoyennes	Actions citoyennes
Actions dans le cadre d'A Vos ID : 3 projets pour 19 278 € de subventions <i>Garum ligérien ; Val Espoir ; calendrier sportif du PETR FOLS</i> Réunions du Conseil de Développement + visite de la ferme de Julien Thurel avec les membres avec explication du rôle de la biodiversité dans le verger.	Initiation de nouvelles actions dans le cadre d'A Vos ID avec le nouveau CRST <i>Projets envisagés : Etude d'opportunité Maison de l'Homme et de la Forêt Loury ; implication des habitants dans la transition écologique...</i> Elaboration d'un projet ou de réflexion issu du conseil de développement
LEADER	LEADER
LEADER 2014-2022 Fin du programme : • Montage des dernières demandes de subvention • Suivi des conventions • Montage et suivi des demandes de paiement • Réunion du Comité de Programmation Au final, le programme LEADER a soutenu une soixantaine de projets, la totalité de l'enveloppe FEADER de 1 551 100 € a été attribuée sur le territoire. LEADER 2023-2027 Mise en place du nouveau programme : • Sélection de la candidature du PETR et attribution d'une enveloppe FEADER de 1 135 000 € par la Région • Travail approfondi sur les fiches-actions du programme • Rédaction et signature de la convention de mise en œuvre du programme LEADER entre la Région et le PETR • Travail sur la grille de sélection des projets LEADER • Renouvellement du Comité de Programmation • Accompagnement des premiers projets • Réunions du COPIL candidature LEADER • Réunions d'informations des nouveaux membres du Comité de Programmation	LEADER 2014-2022 Clôture du programme : suivi des derniers paiements LEADER 2023-2027 Lancement du programme : • Communication sur le nouveau programme • Mise en place du Comité de programmation 2023-2027 et du COPIL Grille de sélection • Accompagnement des premiers projets et montage des dossiers de demande d'aides • Mise en place de la nouvelle procédure de gestion dématérialisée des aides LEADER • Suivi du cadre réglementaire
Contrat Local de Santé	Contrat Local de Santé
Suivi du 2^{ème} CLS sur le PETR : réunions des groupes de travail et de la commission santé du PETR, Réunions de la commission santé au sein du PETR Réunions du Comité de la Direction Départementale du Loiret ARS/CLS, de la Commission Territoriale de Santé Collaboration avec les CPTS pour les actions attractivité du territoire et prévention et promotion de la santé Mise en place d'actions :	Suivi du Contrat Local de Santé Animation de COTECH et COPIL Animation de la commission santé du PETR Poursuite de la collaboration avec les CPTS pour les actions attractivité du territoire et prévention et promotion de la santé Collaboration avec les partenaires de terrains pour mettre en place des actions de dépistage du cancer (du sein, colorectal ou du col de l'utérus) en lien avec le Centre Régional de Coordination des Dépistages des Cancers en Centre Val de Loire et la CPAM : Forum santé de Sully septembre 2024, La Ferté Saint Aubin, forum de Jargeau, programme 1000 premiers

• Organisation un ciné débat sur la thématique égalité homme/femmes à Neuville-aux-Bois • Création d'un calendrier sportif • Organisation de 2 sessions de formations Premiers Secours en Santé Mentale • Organisation d'un forum sur la prévention et la promotion de la santé avec les 2 autres CLS actifs sur le 45 • Côlon Tour à Sully-sur-Loire Suivi des projets des communes : création d'une MSP à Sully-sur-Loire, réhabilitation du centre régional de santé à Jargeau, création du centre pédiatrique à Châteauneuf-sur-Loire... Départ de la coordinatrice santé en juin 2023, puis 3 mois de transition, arrivée d'une nouvelle coordinatrice en septembre 2023	jours avec la Maison pour Tous à Sully sur Loire avec Appui Santé Loiret Poursuite du partenariat engagé avec Appui Santé Loiret pour la mise en place du programme Fabrik Ta Santé avec la Maison pour Tous à Sully sur Loire Poursuite de la mise en place des actions débutées en 2023 : Formation Premiers secours en santé mentale Organisation d'un second forum sur la santé environnement avec les 2 autres CLS actifs sur le 45 Organisation d'un forum accès aux droits de la femme et de la famille à Jargeau Promotion, communication et accompagnement des partenaires pour la mise en place d'animations en lien avec le calendrier 365 jours pour garder la forme ! Suivi des projets des collectivités : Ardon, Neuville-aux-Bois ...
COT énergies renouvelables Poursuite des opérations du COT 2.0 (Contrat d'Objectifs Territorial) pour l'aide aux énergies renouvelables avec les territoires voisins : De juillet 2022 à juillet 2023 60 accompagnements (majoritairement des collectivités), 40 études d'opportunités restituées et 6 projets finalisés à ce jour pour une production de 8 551 MWh. L'objectif est atteint. Visites : géothermie sur un gymnase et réseau de chaleur à Fay-aux-Loges Encadrement du dispositif par un ingénieur de FIBOIS depuis janvier 2022 Rencontre avec les développeurs territoriaux du département	COT énergies renouvelables Elaboration d'un 3^{ème} COT EnR 3.0 avec les mêmes partenaires <i>Projets pressentis :</i> <i>Pour le bois énergie :</i> <i>Projets géothermie : Bray-Saint-Aignan, Saint-Benoit-sur-Loire, Vitry-aux-Loges, Bouzy-la-Forêt, IME de Châteauneuf-sur-Loire, ESAT PEP Dampierre...</i> Prise de contact avec les entreprises, les gîtes, les hôtels
PCAET Consultation publique Intégration des remarques puis approbation du PCAET Réunion du comité de pilotage	PCAET Communication du PCAET (élus, agents des collectivités, acteurs locaux et grand public) avec la réalisation d'une plaquette de communication pour le grand public Mise en œuvre et suivi des actions Réflexion pour lancer des actions de transition écologique auprès des habitants Fusion du comité de pilotage PCAET et du comité de suivi COT Transition : 2 réunions à venir en 2024
COT Transition Volet climat-air-énergie : Ateliers d'état des lieux dans chaque CC, définition d'objectifs communs et de programme d'actions en lien avec le PCAET Volet économie circulaire : étude réalisée avec état des lieux, stratégie et programme d'actions + formation élus	COT Transition Mise en œuvre et suivi des actions Signature d'une convention avec les CC pour répartir les subventions du COT Transition Lancement d'une opération éco-défis avec la Chambre des Métiers Elaboration d'un programme de sensibilisation des élus et des agents des CC

Mobilité Présence sur des stands Mise en œuvre du plan de communication Sollicitation de Rezo Mobicoop pour optimiser les outils de suivi	Mobilité Elaborer un programme d'animations pour favoriser la pratique du covoiturage sur le territoire : ateliers Fresque de la mobilité, baptêmes d'autostop, rallyes d'autostop, travail en partenariat avec des associations locales et des structures relais sur le territoire Informers les habitants sur ces dispositifs via des stands sur les événements communaux en lien avec la mobilité ou la vie quotidienne des citoyens (information, aide à l'inscription, jeux autour du covoiturage...) Faire connaître le dispositif aux salariés des entreprises installées sur le territoire
Projet Alimentaire de Territoire Approvisionnement de la restauration collective : • Finalisation des diagnostics (convention chambre agriculture 45) • Accompagnement individuel de l'ensemble des 24 établissements • Organisation de formations des chefs de cuisine (en lien avec le CNFPT) • Visite de ferme et présentation des solutions logistiques existantes telles Manger Bio en Centre-Val de Loire • Groupe de travail sur la synchronisation des commandes • Réunion de clôture (avec visite de la cuisine de l'EHPAD Petit Pierre) • et bilan de la démarche. Circuits alimentaires de proximité : Mise en place d'une solution logistique de proximité en partenariat avec le PAT Mangeons Loiret et Manger Bio en Centre-Val de Loire Animation du comité PAT et communication Co-organisation avec INPACT Centre d'une journée régionale d'orientation des PAT sur la réduction des déchets alimentaires à ST Martin	Projet Alimentaire de Territoire Demande de labellisation PAT de niveau 2 avec actualisation du plan d'actions. Poursuite des actions sur : • L'approvisionnement de la restauration collective • Les circuits alimentaires de proximité : Test logistique en coopération avec les agriculteurs du territoire du PETR Beauce Gâtinais en Pithiverais en partenariat avec le PAT Mangeons Loiret. Développement de nouvelles actions thématiques en lien avec les orientations des autres programmes portés par le PETR (LEADER, Contrat Local de Santé, PCAET). Dépôt d'une demande de subvention FEDER pour le financement du temps d'animation PAT. Animation du comité PAT et communication
d'Abbat Validation de la fiche-action Agriculture-Alimentation du programme LEADER 2023/2027	
Biodiversité Rédaction d'un livret pédagogique « Biodiv'pratique » sur l'intégration de la biodiversité dans les projets d'aménagement des collectivités Préparation d'un événement de restitution des actions biodiversité menées avec le CAUE 45	Biodiversité Finalisation d'un livret pédagogique « Biodiv'pratique » sur l'intégration de la biodiversité dans les projets d'aménagement des collectivités Réalisation d'un événement biodiversité avec le CAUE 45 Informations sur les différents sujets de la biodiversité, suite des Rando-bio
Communication Questionnaire auprès des élus pour mise en place d'une newsletter	Communication Mise en place d'une newsletter Informers par panneau pocket et bulletins municipaux

Information par panneau pocket et bulletins municipaux Publication sur facebook, sur les sites internet des collectivités et sur panneaux pocket et panneaux d'affichages Alimentation régulière du site internet Publication dans les journaux d'articles sur les missions du PETR	Alimentation régulière du site internet Publication dans les journaux d'articles sur les missions du PETR Mise en place de la diffusion d'informations en interne par la plateforme Agora du site internet
---	---

Après avoir retracé l'ensemble des actions pour 2024 dont certaines engagent le PETR sur les années suivantes, le Président propose un débat d'orientations budgétaires.
L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité_

SCoT

➤ PARTICIPATION DES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES

Vu la délibération n° 2019-20 du comité syndical en date du 5 septembre 2019 arrêtant le projet de Schéma de Cohérence Territoriale,

Vu la délibération n° 2020-8 du comité syndical en date du 12 mars 2020 approuvant le projet de Schéma de Cohérence Territoriale,

Vu la délibération n° 2020-28 du comité syndical en date du 17 décembre 2020 sur la participation des communautés de communes au SCoT

Le suivi du SCoT consiste à faire vivre ce document d'urbanisme par une animation dédiée avec un chargé de mission et une commission spécifique, par un suivi juridique avec un cabinet de juristes, par des études complémentaires liées au bilan de la consommation foncière par exemple...

Concernant l'année 2024, une étude sur l'intégration des friches à risque de pollution dans les démarches territoriales, encadrée par l'ADEME, va être mise en place. Le PETR bénéficiera d'un accompagnement technique sous la forme d'une assistance à maîtrise d'ouvrage pendant 24 mois.

Le président informe que lors du bureau du PETR du 25 janvier 2024, il a été convenu qu'il serait demandé aux 4 Communautés de Communes du PETR, une participation pour l'étude sur les friches industrielles de 0,25 € par habitant pour l'année 2024.

Le Président demande à l'assemblée de se prononcer.

Le comité syndical après en avoir délibéré décide :

- de solliciter les 4 communautés de communes de la Forêt, des Loges, du Val de Sully et des Portes de Sologne pour l'étude sur les friches industrielles à hauteur de 0,25 € par habitant pour l'année 2024.
- d'autoriser le président à signer tous les actes afférents à la présente délibération.

L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

➤ MISE A JOUR DU POSTE DE CHARGE DE MISSION SCOT/COT

Le Président expose au Comité Syndical que lors de la séance du 4 juillet 2019 il a été créé un poste d'attaché territorial à compter du 26 août 2019 (délibération n°2019 – 17) pour animer le COT Enr à 50 % et suivre le SCoT à 50 %.

A compter du 1er mars 2024 les missions de l'agent sur ce poste changent, le président propose de modifier l'intitulé du poste en « Chargé de mission développement local » à 100 % sur le SCoT.

Entendu l'exposé du Président le comité syndical après en avoir délibéré, décide :

- de modifier à compter du 1er mars 2024 l'intitulé et les missions du poste, en Chargé de mission développement local à 100 % sur le SCoT
- d'autoriser le président à signer tout acte afférent à la présente délibération.

L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

COT Enr

➤ ELABORATION DU COT ENR 3.0 APPEL CONTRAT DE CHALEUR RENOUVELABLE TERRITORIAL

Dans la continuité des COT ENR, l'ADEME et la Région Centre-Val de Loire poursuivent la mobilisation des territoires pour le déploiement des énergies renouvelables thermiques en mettant en place des Contrats de chaleur renouvelable territorial.

Pour mémoire, le Président rappelle que le PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne s'est associé au PETR Loire Beauce (appelés « Territoires Ruraux de l'Orléanais ») pour porter auprès de l'ADEME deux candidatures communes pour mettre en œuvre un Contrat d'Objectif Territorial pour les énergies renouvelables thermiques : COT EnR 1.0 (2017-2021) puis 2.0 (2021-2024).

Ce nouveau Contrat de chaleur renouvelable territorial (également appelé COT EnR 3.0) vise à poursuivre le développement des énergies renouvelables thermiques à l'échelle d'un territoire (intercommunalité).

Il est porté par une structure publique dont son périmètre d'action couvre ce territoire.

Véritable partenariat, le Contrat de chaleur renouvelable territorial permet :

- à l'opérateur territorial, porteur du contrat, de mobiliser et mettre en synergie un grand nombre d'acteurs sur son territoire (collectivités, acteurs économiques, etc.) ;
- d'apporter aux maîtres d'ouvrage une assistance technique, de la prise de décision jusqu'au suivi des installations, ainsi qu'un soutien financier des travaux concernant l'installation de système de production de chaleur à partir : de la biomasse (bois énergie, etc.), de la géothermie assistée par pompes à chaleur (sur nappe, sur sondes, sur eaux usées, sur corbeilles), de l'énergie solaire thermique (eau chaude sanitaire, etc.), de chaleur fatale (chaleur dérivée d'un site de production, qui n'en constitue pas l'objet premier, et qui, de ce fait, n'est pas nécessairement récupérée), de la création des réseaux de chaleur associés à ces EnR
- d'impliquer les partenaires techniques (missions d'animation bois énergie ou géothermie, conseils en énergie partagés, agences locales de l'énergie, etc.) dans l'émergence et l'accompagnement des projets énergies renouvelables du territoire.

Le dispositif présente un fort intérêt pour les élus qui voient en ce dispositif un outil permettant de s'adapter aux problématiques de leur territoire (ses forces, ses faiblesses) pour mobiliser les acteurs (collectivités, entreprises, bailleurs, etc.), outil très opérationnel dans l'atteinte des objectifs des plans climat air énergie territorial (PCAET), et engager ainsi l'indispensable transition énergétique.

Le Président propose que la collaboration avec le PETR Loire Beauce se poursuive dans ce nouveau Contrat.

Les modalités sont les suivantes :

L'ADEME a défini un nouveau cadre d'intervention qui renforce l'aide à l'animation (1,50 € / hbt) soit : 255 492 €. Cette aide à l'animation est versée en deux fois : un acompte de 50% au démarrage, le versement du solde si les objectifs ont été atteints.

L'ADEME a fixé les objectifs de production d'EnR à 50 KWh/hbt, soit un total de 8 516 MWh pour les Territoires ruraux de l'Orléanais. Les territoires candidats doivent favoriser l'émergence d'au moins 10 installations (sur 4 ans) dont au moins 20% ne sont pas du bois énergie.

Le Président présente les objectifs à atteindre et les crédits mobilisables auprès de l'ADEME en fonction de la population :

Population 2024 (Pop. totale avec doubles comptes)		Objectif de production d'ENR	
		KWh	MWh
PETR FOLS	102 380	5 119 000	5 119
PETR PLB	67 948	3 397 400	3 397
Total	170 328	8 516 400	8 516

En complément, le Président informe que l'ADEME souhaite poursuivre son soutien à l'association FIBOIS (qui porte l'animation des COT ENR/Contrat de chaleur renouvelable) à l'échelle des Pays et PETR du Loiret à travers une convention.

Le Président rappelle que depuis 2021, l'aide ADEME est mutualisée à l'échelle du Loiret pour financer le poste de chargé de mission chaleur renouvelable porté par l'association FIBOIS. Le chargé de mission accompagne les porteurs de projets en réalisant des préétudes gratuites, sensibilise les élus en organisant des visites, réalise des fiches retours d'expérience, etc.

En définitif, le Président précise que la poursuite de la mobilisation des crédits ADEME vers le poste de chargé de mission chaleur renouvelable est financé par une partie des crédits de l'ADEME issue du Contrat de chaleur renouvelable territorial des Territoires Ruraux de l'Orléanais et que ce poste vise à faire émerger les projets et atteindre les objectifs.

L'atteinte de ces objectifs doit permettre de déclencher le versement de la part variable, laquelle financera une partie de l'animation territoriale.

Le Président note que les visites, les documents de communication et toute autre action de sensibilisation faits sur le PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne seront proposés, lorsque cela est techniquement possible, à l'ensemble des communes des Territoires ruraux de l'Orléanais.

Le Président demande à l'assemblée de se prononcer.

Le comité syndical après en avoir délibéré décide :

- d'acter l'engagement des Territoires Ruraux de l'Orléanais pour le déploiement d'un Contrat de chaleur renouvelable territorial (également appelé COT EnR 3.0) sur la période 2024-2028.
- de désigner le PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne en tant que structure porteuse du Contrat de chaleur renouvelable territorial pour le compte des « Territoires ruraux de l'Orléanais ».
- d'autoriser le Président à approuver le dossier de candidature des Territoires Ruraux de l'Orléanais qui sera déposé auprès de l'ADEME dans le cadre du Contrat de chaleur renouvelable territorial.
- d'autoriser le Président à rédiger et valider le projet de convention de partenariat du Contrat de chaleur renouvelable territorial entre les Territoires Ruraux de l'Orléanais
- de solliciter les aides financières de l'ADEME et de la Région Centre-Val de Loire dans le cadre de ce Contrat de chaleur renouvelable territorial.
- de mobiliser les crédits de l'ADEME pour assurer une double animation partagée :
- une animation chaleur renouvelable et une expertise proposée par FIBOIS au niveau des COT ENR/ Contrat de chaleur renouvelable du Loiret.
- une animation locale au niveau des Territoires Ruraux de l'Orléanais, à définir entre les deux entités. Pour rappel, cette animation doit permettre d'accompagner les porteurs de projets, de faire émerger de nouveaux projets, d'organiser le pilotage du Contrat de chaleur renouvelable et le suivi/évaluation, de mettre en synergie les acteurs et d'assurer la communication du dispositif. Le projet de convention définit les conditions de partenariat des Territoires Ruraux de l'Orléanais.
- d'autoriser le Président à mener toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents liés à la mise en place du Contrat de chaleur renouvelable territorial sur le territoire (convention ADEME, convention Territoires Ruraux de l'Orléanais, convention FIBOIS et éventuelle convention cadre FIBOIS du Loiret...)

L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

COT Transition/Economie Circulaire

➤ ECO DEFIS

Lancement de l'opération Eco-défis avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat Centre-Val de Loire en début d'année, le budget est prévu dans l'enveloppe de la phase 1 du COT. La CMA propose une mise à jour de la proposition financière ainsi qu'une trame de convention.

Vu la délibération 2023-13 du 21 septembre 2023 approuvant le PCAET du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne.

Le programme d'actions du plan climat-air-énergie territorial approuvé en septembre 2023 prévoit des actions d'accompagnement des entreprises dans la transition écologique ainsi que des actions autour de l'économie circulaire.

Le PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne souhaite encourager les commerçants et les artisans du territoire à mener des actions éco-responsables et les valoriser.

Dans ce cadre, le PETR prévoit de lancer une opération « Eco-défis des commerçants et des artisans » en partenariat avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat.

Cette action valorise les entreprises qui mènent des actions concrètes en faveur de l'environnement et qui s'engagent dans une démarche vertueuse d'amélioration de leur empreinte environnementale et sociale. Les artisans-commerçants d'un territoire sont invités à relever dans leur entreprise au moins 3 défis parmi plusieurs thématiques (prévention et gestion des déchets, économies d'énergie, mobilité, éco-produits, RSE...) pour être labélisés.

Une convention entre la CMA et le PETR prévoit l'accompagnement de 30 entreprises du territoire pour une première édition « Eco-défis ». La participation du PETR à hauteur de 15 780,80 € est prévue dans l'enveloppe du COT Transition.

Le Président demande à l'assemblée de se prononcer.

Le comité syndical après en avoir délibéré décide :

- d'autoriser le Président à signer la convention avec la Chambre de Métiers et d'Artisanat Centre-Val de Loire
- d'autoriser le Président à signer tous les actes afférents à la présente délibération

L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

BIODIVERSITE

➤ RENCONTRE BIODIVERSITE



Rencontre Biodiversité

22 février 2024 à Saint-Benoît-sur-Loire
17h - 20h30

Evènement de clôture des actions biodiversité
menées par le PETR et le CAUE 45 en 2021-2023

Rando-bio

Informations, retours
d'expériences, visites de
terrain des collectivités

Biodiv'Pratique

Outil pédagogique : lier
biodiversité et projets
d'aménagement

Ambassadeurs

Sensibilisation habitants
à la biodiversité et
l'aménagement du
territoire

Jardins de rues

Fleurissement participatif
de l'espace public

CAUE : Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement

Fait à Jargeau, le 22 février 2024

Le secrétaire de séance

Alain MARGUERITTE

Le Président,
Maire de Seichebrières,
Conseiller Départemental de Loiret

Philippe VACHER





PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 4 AVRIL 2024

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
64	34	34

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi 4 avril à dix-huit heures,
Le Comité Syndical du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Forêt d'Orléans-Loire-Sologne dûment convoqué,
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente de Saint-Martin-d'Abbat sous la présidence de
Monsieur Philippe VACHER.

Étaient présent(e)s : Mesdames, Messieurs,

Communauté de Communes de la Forêt : GUERIN Serge ; LE GOFF Christophe ; DAUVILLIER Pascal ; ROBERT Pierre-Yves ; VAPPEREAU Julia ; JOLY Hervé ; LOISEAU Dominique

Communauté de Communes des Loges : TOUSSAINT Christian ; PASSIGNY Christian ; DALAIGRE Catherine ; DUPUIS David ; PERY Célie ; MARGUERITTE Alain ; BEGON Claudine ; GALLIOT Olivier ; TURPIN Joël ; TAFFOUREAU Odile ; VACHER Philippe ; LELIEVRE Dominique ; PREVOST Sylvie ; GODIN Fabienne ; BOURILLON Christophe

Communauté de Communes du Val de Sully : LUTTON Luc ; METHIVIER Gilbert ; BOUDIER Gérard ; DURAND Caroline ; VOISE Yannick ; BRAGUE Nicole ; FOURNIER Hubert ; CORNET Sandrine ; ASSELIN Jean-Claude ; BURGEVIN Gilles ; BERGEVIN Jean-Claude ; DUVEAU Patrick ; BERTHON Claude ; LEGRAND Éric ;

Communauté de Communes des Portes de Sologne : GAUDÉ Michel ; BOILEAU Nicole ;

Ainsi que : Mesdames, Messieurs, Odile AUCLAIR directrice-agent de développement ; Jérémy CROZAT chargé de mission CRTE ; Aurore MANIEZ chargée de mission LEADER, Iwan LE MERDY chargé de mission économique ; Nathalie GEORGES secrétaire-comptable ; Daniel CHAUFON

Excusés : Mesdames, Messieurs, ROUX Sylvie ; ADAM Delphine ; POUSSE Corinne ; DESLANDES Roger ; TOMAS Mugolino ; QUETARD Dominique ; GAUDUCHEAU Patrick ; MURA Frédéric ; TESSIER-LEBRUN Carole ; LE METAYER Pascal ; DERY Christian ; CROISSET Sophie ; TAUZI Marie ; de COURCY Christian ; MORISSEAU Patrick ; BAUDOUIN Nathalie ; de BEAUREGARD Arnaud ; AUGER Michel ; GRESSETTE Danielle ; DEBRUS Marie-Hélène ; PELLETIER Blandine ; COLAS Christian ; COUSTHAM Thierry ; HAMARD Marie-Madeleine ; DOMENECH Philippe ; PLANCHET Hugo ; BERRUE Didier ; LEVEILLÉ Jeannette ; DION Sylvie ; HAUER Éric ; CHAVENEAU Sébastien ; RICHARD Sarah ; DEGRÉMONT Damien ; ROCHE Jean-Paul ; REAU Anne ; DE PELICHY Constance ; DIFRANCESCHO Sébastien ; BONNET Christophe ; GABORIT Anne ; CHARRON Stéphanie ; SALVAN Joachim ; de RUYER Béatrice ; Angéline TESSIER chargée de mission SCoT ; Mathilde KERRIEN chargée de mission Transition ; Vanessa PLACIER coordinatrice CLS ; Anne BESNIER ; Bruno CROIBIER comptable public ; Chrystelle MAYSTRE chargée de mission développement territorial ;

Monsieur Alain MARGUERITTE est secrétaire de séance.

PROCES-VERBAL DU 8 février 2024

➤ VALIDATION

Le Président demande à l'assemblée de bien vouloir faire des remarques ^{et/ou} valider le procès-verbal du précédent Comité Syndical du 8 février 2024 (pièce ci-jointe).

L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

DELIBERATIONS BUDGETAIRES POUR L'ANNEE 2023 ET 2024

➤ COMPTE DE GESTION 2023

Le Président signale que les résultats du compte de gestion 2022 concordent avec ceux du compte administratif 2022

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2022	Résultat de l'exercice 2023	Résultat de clôture de l'exercice 2023
Investissement	28 026,02 €	10 529,64 €	38 555,66 €
Fonctionnement	208 237,91 €	-136 508,11 €	71 729,80 €
TOTAL	236 263,93 €	-125 978,47 €	110 285,46 €

Le Président propose de délibérer sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 présenté.

L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

➤ COMPTE ADMINISTRATIF 2023

M. Philippe VACHER, Président du PETR Forêt d'Orléans - Loire - Sologne laisse la présidence au Vice-président qui présente les résultats du compte administratif pour l'année 2023.

	Fonctionnement	Investissement	Ensemble
Dépenses	607 889,57 €	0,00 €	607 889,57 €
Recettes	471 381,46 €	10 529,64 €	481 911,10 €
Résultats de l'exercice 2023	-136 508,11 €	10 529,64 €	-125 978,47 €
Résultats reportés 2022	208 237,91 €	28 026,02 €	236 263,93 €
Résultat de clôture 2023	71 729,80 €	38 555,66 €	110 285,46 €

Le Vice-président propose à l'assemblée de se prononcer sur ce compte administratif.
L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

➤ AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT 2023

Le Président demande à l'assemblée délibérante de se prononcer sur l'affectation du résultat 2023 pour l'exercice 2024.

Il propose d'affecter :

le résultat excédentaire de fonctionnement au compte 002 excédent de fonctionnement reporté pour un montant de 71 729,80 €.

le résultat excédentaire de d'investissement au compte 001 excédent d'investissement reporté pour un montant de 38 555,66 €.

L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

➤ BUDGET PRIMITIF 2024

Le Président présente à l'assemblée le projet du Budget Primitif 2024 qui a été débattu au bureau du 14 mars 2024.

Les membres du bureau ont proposé, que la participation des Communautés de communes soit augmentée de 0,25 €/habitant pour le fonctionnement du PETR à partir de 2024, ce qui portera la participation à 2,25 € par habitant et par an.

Ce Budget Primitif 2024 s'équilibre de la manière suivante :

Pour la section de **fonctionnement en dépenses** du budget par nature :

- Au chapitre 011 (charges à caractère général) : 262 140,00 €
- Au chapitre 012 (charges de personnel, frais assimilés) : 452 955,00 €
- Au chapitre 65 (autres charges de gestion courante) : 29 930,00 €
- Au chapitre 66 (charges financières) : 1 000,00 €
- Au chapitre 68 (dotations aux provisions et dépréciations) : 100,00 €
- Au chapitre 042 (opérations d'ordre de transferts entre sections) : 10 000,00 €

Pour la section de **fonctionnement en recettes** du budget par nature :

- Au chapitre 013 (atténuations de charges) : 1 200,00 €
- Au chapitre 74 (dotations, et participations) : 688 190,00 €
- Au chapitre 75 (autres produits de gestion courante) : 5,20 €
- 002 Résultat de fonctionnement reporté : 71 729,80 €

*soit un montant total par nature en **dépenses et recettes de 761 125,00 €.***

Pour la section d'**investissement en dépenses** du budget par nature :

- Au chapitre 20 (immobilisations incorporelles) : 46 305,66 €
- Au chapitre 21 (immobilisations corporelles) : 3 000,00 €

Pour la section d'**investissement en recettes** du budget par nature :

- Au chapitre 10 (Dotations fonds divers et réserves) : 750,00 €
- Au chapitre 040 (opérations d'ordre de transferts entre sections) : 10 000,00 €
- 001 solde d'exécution de la section d'investissement reporté : 38 555,66 €

*soit un montant total par nature en **dépenses et recettes de 49 305,66 €.***

Le président propose à l'assemblée de se prononcer sur la présentation du budget primitif 2024.

L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

BIODIVERSITE

➤ RENCONTRE BIODIVERSITE

Retour sur la rencontre biodiversité organisée avec le CAUE le 22 février 2024.

Informations sur : Rando-bio, Biodiv'Pratique Ambassadeurs, Fleurissement participatif sur le site : biodiversite-en-actions.fr

LEADER

➤ JOURNEE CONVIVIALE

Retour sur la journée du 29 février 2024 avec la visite des projets, le bilan du programme LEADER 2014-2022 et l'installation du comité de programmation du LEADER 2023-2027

SCoT

➤ ACTUALITES DU SCOT

Une réunion avec les Présidents des 4 Communautés de Communes **sur l'évolution du SCoT** a eu lieu le 11 mars, il a été décidé de :

- Faire un bilan de la consommation foncière
- Lancer l'évaluation à 6 ans du SCoT
- Etudier la compatibilité du SRADDET avec le SCoT
- Réaliser soit une modification soit une révision sur la base de ces éléments (évaluation/compatibilité)

La commission SCoT s'est réunie le 13 février et le 28 mars.

Une **présentation de TOPOS** et de ses travaux pour le SCoT a eu lieu le 28 mars avec : le Président du PETR, les Présidents des 4 Communautés de Communes, les 3 Co-Présidents de la Commission SCoT, les techniciens des Communautés de Communes

=> A l'échelle du PETR, les élus sont favorables à l'adhésion à TOPOS notamment en vue de l'évaluation du SCoT et des échanges sur la prise en compte du SRADDET.

➤ PARTICIPATION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES

Vu la délibération n° 2019-20 du comité syndical en date du 5 septembre 2019 arrêtant le projet de Schéma de Cohérence Territoriale,

Vu la délibération n° 2020-8 du comité syndical en date du 12 mars 2020 approuvant le projet de Schéma de Cohérence Territoriale,

Vu la délibération n°2020-28 du comité syndical en date du 17 décembre 2020 sollicitant les communautés de communes pour l'animation du SCoT

Le SCoT du PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne est opposable depuis le 24 août 2020 sur son territoire qui concerne les 3 communautés de communes de la Forêt, des Loges et du Val de Sully.

Le suivi du SCoT consiste à faire vivre ce document d'urbanisme par une animation dédiée avec un chargé de mission et une commission spécifique, par un suivi juridique avec un cabinet de juristes, par des études complémentaires liées au bilan de la consommation foncière par exemple...

Le président informe que lors du bureau du PETR puis lors d'une réunion avec les présidents des 4 Communautés de communes de la Forêt, des Loges, du Val de Sully et des Portes de Sologne, il a été convenu qu'il serait proposé aux Communautés de communes, à travers le PETR de conventionner avec l'Agence d'Urbanisme TOPOS grâce à ses outils performants et son équipe pluridisciplinaire pour préparer l'évolution du SCoT et son suivi.

Pour cela, il est demandé aux 4 communautés de communes du PETR, une participation de 0,50 € par habitant par an pendant 3 ans.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Comité Syndical après en avoir délibéré décide :

- de solliciter les 4 communautés de communes de la Forêt, des Loges, du Val de Sully et des Portes de Sologne pour leur participation au suivi du SCoT du PETR à hauteur de 0,50 € par habitant par an pendant 3 ans.
- d'autoriser le président à signer tous les actes afférents à la présente délibération.

L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

➤ CONVENTION TOPOS

Objet : Délibération de principe pour l'approbation de signature d'une convention de financement de l'agence d'urbanisme des territoires de l'Orléanais –Topos 2024-2025-2026

Vu la délibération n°2020-2 du comité syndical en date du 6 février 2020 adhérent à l'agence d'urbanisme TOPOS

L'agence d'urbanisme des territoires de l'Orléanais –Topos est une association qui intervient dans les domaines de l'aménagement du territoire. Elle propose aujourd'hui de faire bénéficier à la métropole orléanaise et aux territoires ruraux de l'Orléanais des analyses décroisonnées des limites institutionnelles. Elle se positionne en outil de dialogue de l'inter-territorialité auprès des collectivités et partenaires, en tiers de confiance.

Depuis 2019, les communautés de communes et les PETR ont adhéré à l'agence d'urbanisme pour en connaître le fonctionnement et participer aux études et rencontres qu'elle avait engagées au travers de son programme partenarial. La cotisation, symbolique, était fixée à 20 € par adhérent. TOPOS a ainsi adapté progressivement son fonctionnement pour proposer un accompagnement sur ces territoires, de natures variées, profitant à l'ensemble des membres.

Aujourd'hui, afin de bénéficier des services de l'agence d'urbanisme, la participation des communautés de communes ou des PETR à son financement a été sollicité par les administrateurs de TOPOS. Une large concertation sur les modalités de fonctionnement a été engagée au cours de l'année 2022. Les adhérents ont défini les modalités d'intervention souhaitée en tenant compte des spécificités d'intervention d'une agence d'urbanisme et posé les principes suivants :

- Une gouvernance équilibrée dans les instances de décision de Topos, notamment au bureau et dans le conseil d'administration. Le PETR est représenté par son président, M Philippe VACHER qui siège également au conseil d'administration et Mme Célie PERY.
- Un financement basé sur une participation globale (cotisation et convention de financement) de 0,50 € €/habitant (base RP 2021 de l'Insee au 1er janvier 2024) et sur 3 ans
- Un programme partenarial triennal pour la période 2024-2025-2026 à élaborer collectivement pour l'engagement d'une convention de financement sur cette même période.

La convention de financement sera à approuver à l'issue de l'assemblée générale de TOPOS portant sur l'approbation du programme partenarial 2024-2026 et du programme annuel d'activité 2024. Et également à approuver à l'issue de l'accord des 4 communautés de communes du PETR.

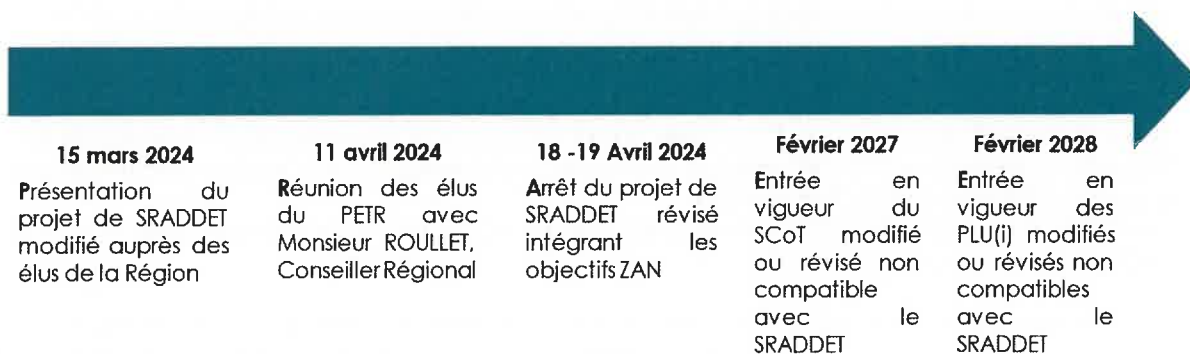
Entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Comité Syndical après en avoir délibéré décide :

- d'autoriser le Président à engager les discussions nécessaires en vue de la rédaction de la convention de financement pour 2024-2025-2026, et pour l'élaboration du programme triennal qui seront soumis pour approbation au prochain comité syndical.
- d'autoriser le président à signer tous les actes afférents à la présente délibération.

L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

➤ ACTUALITE SUR LE ZAN

Calendrier pour intégrer le ZAN dans les documents de planification



➤ RECENSEMENT DES FRICHES

Le groupe friche s'est réuni le 12 mars 2024 et a défini une organisation pour consulter les communes et les communautés de communes. 4 réunions sont programmées au mois de mai. L'objectif de ses réunions est de réunir les acteurs publics ou privés qui travaillent sur les friches pour recenser les initiatives, harmoniser les définitions, préciser les enjeux.

COT Transition/Economie Circulaire

➤ ECO DEFIS

Lancement de l'opération « Eco-Défis des artisans et des commerçants » pour valoriser les entreprises qui mènent des actions concrètes en faveur de l'environnement. Les artisans-commerçants d'un territoire sont invités à relever 3 défis (déchets, économies d'énergie, eau, mobilité...). La signature aura lieu le mardi 9 avril 2024 avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat. 30 entreprises du territoire seront accompagnées par la CMA pour relever le défi et obtenir la labellisation. Cette action est prévue dans le PCAET et dans le COT Transition du PETR.

➤ DEMANDE DE SUBVENTION CONSEIL DEPARTEMENTAL – ANNEE 2024

Le Président expose au Comité Syndical que le Conseil Département lors de sa session du 27 mai 2021 a décidé d'approuver le principe d'une participation du Département aux actions et projets menés par les Pôles d'Equilibre Territoriaux et Ruraux du Loiret.

Considérant que ce soutien du Département passe par la signature d'un contrat de réciprocité et de coopération.

Considérant que ce contrat de réciprocité et de coopération permet de mobiliser 5 000 € de crédits départementaux vers des projets portés par le PETR.

Considérant que ces projets et actions s'inscriront dans les politiques de cohésion et de solidarité départementales suivantes :

- La transition écologique et la lutte contre le changement climatique incarnées dans la feuille de route « Loiret Planète en tête »
- Le développement de solutions de mobilité solidaires favorisant l'insertion sociale et professionnelle des personnes en construction de leur trajectoire de vie
- Le développement de l'alimentation de proximité traduite dans « Mangeons Loiret », le Plan alimentaire territorial départemental labellisé
- La préservation des espaces naturels sensibles
- L'amélioration de la santé, notamment grâce des actions de prévention auprès de publics fragiles
- L'implantation de Structures d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE) en participant à l'émergence des besoins locaux, à la recherche de lieux d'implantation, au développement et au maintien du modèle économique par le passage de marchés avec les opérateurs ;
- La lutte contre la précarité énergétique des habitants par la massification des opérations de rénovations énergétiques des logements.

Le Président propose à l'assemblée de se prononcer.

Le comité syndical après en avoir délibéré décide :

- d'autoriser le Président à signer le contrat de réciprocité et de coopération avec le Département du Loiret
- de flécher pour l'année 2024 ces crédits, notamment vers l'animation et la coordination du PCAET/COT Transition sur l'ensemble du territoire, afin de dynamiser le développement des actions.
- d'autoriser le Président à signer tous les actes afférents à la présente délibération

L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

PAT

➤ FINANCEMENT ANIMATION PAT

Vu l'AR en date du 28/11/2022 de la demande d'inscription de l'opération intitulée « Projet Alimentaire Territorial Forêt d'Orléans-Loire-Sologne » au titre du PO FEDER FSE 2021-2027.

Vu la délibération 2019-29 sur la candidature du PETR à l'appel à projet national du programme national de l'alimentation 2019-2020

Le PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne porte un Projet Alimentaire Territorial (PAT) labellisé de niveau 1 par le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation en date 12 avril 2021.

Il s'organise autour de la stratégie suivante avec deux axes prioritaires :

- l'approvisionnement local et de qualité de la restauration collective du territoire
- la valorisation des circuits alimentaires de proximité

Et deux axes complémentaires :

- l'adaptation au changement (enjeux eau, climat, biodiversité)
- la préservation du potentiel agricole et la transmission des exploitations agricoles.

Dans le cadre de la première phase d'émergence, le PETR a mis en place la gouvernance de son Projet Alimentaire Territorial et a développé les actions partenariales relatives aux 2 axes prioritaires : accompagnement des établissements de restauration collective locale, réflexions sur la logistique des circuits agricoles de proximité, soutien à la création de magasins collectifs de producteurs...

Dans la continuité des travaux engagés pour l'émergence du projet, le PETR souhaite poursuivre et augmenter la dynamique PAT. Les besoins de financement portent sur l'animation et la coordination du PAT sur 3 ans à savoir les frais salariaux du chargé de mission économique du PETR à 0.6 ETP sur cette mission.

Plus précisément, les fonctions relatives à la mission PAT sont de développer et animer les partenariats relatifs aux quatre axes de travail définis, d'actualiser le plan d'actions en vue de labellisation de niveau 2 auprès du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, de préparer et de suivre les instances de gouvernance du PAT, d'impliquer les acteurs et partenaires dans l'émergence de projets agricoles et alimentaires locaux, d'accompagner les acteurs locaux dans la mise en œuvre de leurs projets, de développer les outils de suivi/évaluation du PAT.

Le Président demande l'autorisation de solliciter le soutien financier pour poursuivre l'animation et la coordination sur 3 ans du Projet Alimentaire de Territoire sur le PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne auprès de L'Europe, dans le cadre du FEDER.

Le calendrier des dépenses présentées au FEDER :

- Date de début : 1er janvier 2024

- Date de fin : 31 décembre 2026

DEPENSES (TTC)		RECETTES (TTC)		
Frais salariaux sur 3 ans	130 524,00 €	FEDER	77 551,30 €	50%
Frais de structure (15%)	19 578,60 €	Autofinancement du PETR	77 551,30 €	50%
Communication	5 000,00 €			
TOTAL	155 102,60 €	TOTAL	155 102,60 €	100%

Le Président propose à l'assemblée de se prononcer.

Le comité syndical après en avoir délibéré décide :

- d'approuver le plan de financement
- de demander l'autorisation de solliciter un soutien financier auprès du FEDER pour 3 ans à hauteur de 50% des dépenses d'animation et de coordination du PAT (0.6 ETP) éligibles à la fiche action 43 « Encourager les démarches territoriales intégrées de transition s'appuyant sur la participation citoyenne ».
- d'autoriser le Président à signer tous les actes afférents à la présente délibération.

L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

➤ LOGISTIQUE DES CIRCUITS ALIMENTAIRES DE PROXIMITE

- Réflexion en lien avec le « PAT Mangeons Loiret » : solution de transports de produits locaux à l'échelle départementale



- Le PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne s'est positionné comme **territoire-test** en associant les producteurs intéressés, également des transporteurs, des chefs de cuisine...

• Février et mars 2024 :

- Echanges avec l'association  (Sèvres) dont le modèle sert d'inspiration

- Possibilité de coopération avec le PETR Beauce Gâtinais en Pithiverais



- Rencontre entre les producteurs des deux territoires



>> Perspectives :

- Lancement d'un **appel à manifestation d'intérêt** (Chambre d'agriculture du Loiret)
- Création d'un **collectif par les agriculteurs** pour tester une solution logistique
- Lancement du test opérationnel sur les deux PETR au second semestre 2024

SUJETS ADMINISTRATIFS

1. PRIME POUVOIR D'ACHAT

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.4, L.712-13 et L.713-2 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 11 mars 2024;

Considérant l'intérêt à verser une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle afin de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics territoriaux ayant perçu une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000€ sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023

Le président propose d'instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

Les bénéficiaires sont :

- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires de tous les cadres d'emplois
- Les contractuels de droit public référencés à ces cadres d'emplois
- Les assistants maternels et assistants familiaux mentionnés à l'article L. 422-6 du code de l'action sociale et des familles)
- Les fonctionnaires de la fonction publique l'Etat et de la fonction publique hospitalière détachés au sein du PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne

Sont exclus :

- Les agents contractuels de droit privé
- Les vacataires
- Les apprentis
- Les stagiaires de l'enseignement
- Les volontaires du service civique
- Les collaborateurs occasionnels du service public (ex : agents recenseurs qui ne sont pas sous contrat [ex : accroissement temporaire d'activité], commissaires enquêteurs, bénévoles, médecins agréés)
- L'agent en activité accessoire au titre de la rémunération perçue pour cette activité accessoire et lorsqu'elle est exercée auprès d'un autre employeur.

L'agent doit remplir les conditions cumulatives suivantes :

- être nommé (fonctionnaire) ou recruté (contractuel) par le PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne à une date d'effet antérieure au 01.01.2023
- être employé et rémunéré par le PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne au 30.06.2023
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39.000 € pour la période de référence du 01.07.2022 au 30.06.2023. Il n'existe pas de seuil minimal de rémunération à prendre en compte.

La rémunération prise en compte est composée de l'ensemble de la rémunération brute versée après déduction des montants ci-dessous :

- L'indemnité de garantie individuelle de pouvoir d'achat – GIPA
- Le montant des heures supplémentaires dans la limite du plafond d'exonération de 7500 €
- Le forfait mobilité durable
- La prise en charge partielle des frais de transport domicile-travail

La prime est versée par le ou les employeur(s) qui emploie(nt) et rémunère(nt) l'agent au 30.06.2023

Les règles de calcul sont les suivantes :

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période de référence mentionnée à l'article 2 :

Lorsque l'agent a une durée d'emploi rémunérée réduite impliquant une absence de rémunération sur une partie de la période de référence (ex : disponibilité, suspension), le montant de la prime est fixé à proportion de la durée d'emploi rémunérée de l'agent sur la période de référence.

Lorsque l'agent est à temps partiel ou à temps non complet, le montant de sa prime est réduit à proportion de la quotité de travail rémunérée sur la période de référence. Cette quotité correspond à la moyenne des quotités de travail mensuelles rémunérées auprès de l'employeur qui verse la prime, appliquée aux douze mois de la période de référence.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 01.07.2022 au 30.06.2023, le montant de la rémunération brute versée est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 01.07.2022 au 30.06.2023, la rémunération prise en compte est celle versée par l'employeur qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, divisée par le nombre de mois rémunérés par cet employeur sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute. Si l'agent est à temps non complet auprès du dernier employeur, la prime sera proratisée en fonction de son temps de travail

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement ou groupement, divisée par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque l'agent est arrivé en cours de mois, le mois entier est comptabilisé dans la période de référence, quel que soit le nombre de jours de présence effectifs sur ce mois.

Le montant forfaitaire de la prime est fonction de la rémunération brute perçue par les agents publics territoriaux au titre de la période de référence courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Les différents montants forfaitaires sont les suivants :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime PETR	Pour information Montant plafond fixé par le décret
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €	300 €

La prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par les agents publics territoriaux du PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne.

Le Président propose à l'assemblée de se prononcer.

Le comité syndical après en avoir délibéré décide :

- de verser la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle en une seule fois avant le 30 juin 2024 aux agents remplissant les conditions réglementaires
- d'imputer les dépenses correspondantes au chapitre 11 du budget.
- de décider que la présente délibération entre en vigueur le 30 avril 2024

L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

Fait à Jargeau, le 18 avril 2024

Le secrétaire de séance

Alain MARGUERITTE



Le Président,
Maire de Seichebrières,
Conseiller Départemental du Loiret


Philippe VACHER





PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 11 JUILLET 2024

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
64	28 puis 29	29 puis 30

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi 11 juillet à dix-huit heures,

Le Comité Syndical du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Forêt d'Orléans-Loire-Sologne dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Sigloy sous la présidence de Monsieur Philippe VACHER.

Etaient présent(e)s : Mesdames, Messieurs,

Communauté de Communes de la Forêt : LEGENDRE Christian; LE GOFF Christophe ; DAUVILLIER Pascal ; ROBERT Pierre-Yves ; VAPPEREAU Julia ; PEPION Aymeric ; DESLANDES Roger;

Communauté de Communes des Loges : TOUSSAINT Christian ; DUBOIS Robert, MEUNIER Éric ; DALAIGRE Catherine ; LELIEVRE Pierre-Edmond ; PERY Célie ; GALLIOT Olivier ; DERY Christian ; TURPIN Joël ; DELAS Thierry ; TAFFOUREAU Odile ; VACHER Philippe ; GODIN Fabienne (**arrivée à 18 h 30**) ; de BEAUREGARD Arnaud ; BOURILLON Christophe

Communauté de Communes du Val de Sully : AUGER Michel ; BOUDIER Gérard ; METHIVIER Gilbert; VOISE Yannick ; ASSELIN Jean-Claude; BERGEVIN Jean-Claude ; DUVEAU Patrick ; LEVEILLÉ Jeannette ; DION Sylvie ;

Communauté de Communes des Portes de Sologne : GAUDÉ Michel ; BONNET Christophe ; SALVAN Joachim ; de DREUZY Philippe ;

Ainsi que : Mesdames, Messieurs, Odile AUCLAIR directrice-agent de développement ; Jérémy CROZAT chargé de mission CRTE ; Aurore MANIEZ chargée de mission LEADER, Iwan` LE MERDY chargé de mission économique ; Angéline TESSIER chargée de mission SCoT ; Nathalie GEORGES secrétaire-comptable ; Mathilde KERRIEN chargée de mission Transition ; Chrystelle MAYSTRE chargée de mission développement territorial

Pouvoir accordé : par MARGUERITTE Alain à METHIVIER Gilbert ;

Excusés : Mesdames, Messieurs ADAM Delphine ; POUSSE Corinne ; LOISEAU Dominique ; VERNIOLLE Martine ; GAUDUCHEAU Patrick ; HUREL Marianne ; DUPUIS David ; MARGUERITTE Alain ; TESSIER-LEBRUN Carole ; LE METAYER Pascal ; LELIEVRE Dominique ; de COURCY Christian ; PREVOST Sylvie ; DURAND Caroline ; GRESSETTE Danielle ; DEBRUS Marie-Hélène ; BRAGUE Nicole ; PELLETIER Blandine ; CORNET Sandrine ; BURGEVIN Gilles ; BERRUE Didier ; BAFUNNO Hélène ; BERTHON Claude ; LEGRAND Éric ; ROCHE Jean-Paul ; BOILEAU Nicole ; GABORIT Anne ; CHARRON Stéphanie ; Anne BESNIER ; Sylvie DUBOIS ; Vanessa PLACIER coordinatrice CLS

Monsieur Christian TOUSSAINT est secrétaire de séance.

Ce comité syndical fait suite au comité syndical du 27 juin 2024 qui n'a pas eu lieu, faute de quorum.

PROCES-VERBAL DU 4 avril 2024

➤ VALIDATION

Le Président demande à l'assemblée de bien vouloir faire des remarques ^{et/ou} valider le procès-verbal du précédent Comité Syndical du 4 avril 2024 (pièce ci-jointe).

L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

ELECTIONS DU VICE-PRESIDENT

➤ ELECTIONS DU VICE PRÉSIDENT

Considérant la démission de M. Jérémy SIMON, membre du bureau et 3ème vice-président du PETR. Monsieur le président rappelle au comité syndical que la détermination du nombre de vice-présidents est fixée par l'article L. 5211-10.

Selon la délibération n°2022 – 4 du 3 février 2022, le bureau est composé de 12 membres, dont le président, 4 vice-présidents, 1 secrétaire et 6 membres.

Les membres du comité syndical choisissent de maintenir cette composition.

Il convient de procéder à l'élection d'un nouveau vice-président.

Les vice-présidents sont élus au scrutin uninominal, secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le Comité Syndical a nommé Mesdames Julia VAPPEREAU, Sylvie DION et Messieurs Christophe BOURILLON, Éric MEUNIER comme assesseurs. Monsieur Christophe BOURILLON est également nommé scrutateur.

Election du troisième vice-président

Monsieur Philippe VACHER, Président, a invité les délégués à faire acte de candidature :

S'est porté candidat : M. Aymeric PEPION

Après dépouillement les résultats sont les suivants :

Nombres de votants : 29

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 29

Bulletin blanc : 1

Bulletins nuls : 3

Nombre de suffrages exprimés : 25

Majorité absolue : 13

M. Aymeric PEPION : 25 voix

M. Aymeric PEPION est élu troisième vice-président à la majorité absolue

PAT

➤ INFORMATIONS

- Réflexion pour passer au niveau 2 du PAT
- Dossier de financement de l'animation pour 3 ans avec le FEDER déposé fin mai 2024
- Comité du PAT le 12 juin 2024 pour décider des axes à porter par le PAT
- AMI Logistique : 1 collectif se positionne avec des agriculteurs et des associations du PETR FOLS et du PETR BGP
- Actions PAT/Santé avec des défis alimentation positive
- 3ème édition de formation avec les chefs de cuisine pour des menus végétariens avec le CNFPT et Bio Centre

LEADER

➤ INFORMATIONS

- Comité de programmation a eu lieu fin mai avec la présentation de 2 projets : trésor de Neuvy-en-Sullias et « place des étoiles » par la CCVS
- Possibilité de solliciter les subventions pour animation-gestion en juillet et pour les autres projets en octobre.
- Les modalités de financement et de publicité sont parvenues au PETR début juin.

➤ FINANCEMENT ANIMATION LEADER

Vu le dossier de candidature au programme LEADER 2023-2027 du GAL Forêt d'Orléans-Loire-Sologne déposé par le PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne le 30 septembre 2022

Vu la délibération CPR n°23.05.12.15 du 26 mai 2023 de la commission permanente régionale du Conseil régional Centre-Val de Loire portant décision de la sélection du GAL

Vu la délibération CPR n°23.07.12.12 du 7 juillet 2023 de la commission permanente régionale du Conseil régional Centre-Val de Loire validant le cadre d'intervention Leader Centre-Val de Loire 2023-2027

Vu la délibération n°2023-23 du 7 décembre 2023 du Comité syndical du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne validant la mise en place juridique, administrative et financière du programme LEADER 2023-2027

Vu la convention relative à la mise en œuvre du Développement Local mené par les Acteurs Locaux dans le cadre du Plan Stratégique National 2023-2027 du 14 décembre 2023 entre la Région Centre-Val de Loire et le PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne

L'animation et la gestion du programme LEADER 2023-2027 engendre des dépenses qui correspondent aux frais salariaux de l'équipe technique LEADER et aux autres coûts directs et indirects liés, calculés en appliquant un taux forfaitaire de 15% des frais salariaux (option de coûts simplifiés).

Le Président propose à l'assemblée de se prononcer.

Le comité syndical après en avoir délibéré décide :

- de solliciter une subvention européenne pour l'animation et la gestion du programme LEADER 2023-2027 du GAL Forêt d'Orléans-Loire-Sologne sur toute la durée de la programmation au taux maximum de cofinancement FEADER.
- d'autoriser le président à signer tous les actes afférents à la présente délibération.

L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

SCoT

➤ MODIFICATION DU SRADDET

Le Conseil régional a engagé en juin 2022 une procédure de modification du SRADDET pour intégrer les nouvelles obligations législatives et réglementaires relatives à la réduction de la consommation d'Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (ENAF), la lutte contre l'artificialisation des sols et la maîtrise des constructions logistiques.

Le projet de SRADDET modifié (modification n°2) a été arrêté par l'assemblée régionale le 18 avril 2024.

Les évolutions par rapport à la version approuvée en février 2020 portent essentiellement sur l'objectif 5 qui préconise « un nouvel urbanisme plus durable pour endiguer la consommation de nos espaces agricoles, naturels et forestiers et l'artificialisation des sols » et qui indique que « ce modèle de développement et d'aménagement plus économique conduit, conformément aux dispositions légales en vigueur, à différencier entre les parties du territoire régional les cibles fixées à l'échelle du Centre-Val de Loire, pour la période 2021-2030 » :

- L'application, comme pour toutes les régions ayant un SRADDET, d'une réduction de la consommation d'ENAF sur la période 2021-2030 de - 54,5% par rapport à la décennie passée (pour tenir compte d'une contribution forfaitaire de 624 ha pour les projets d'envergure nationale et européenne non comptabilisés au niveau des régions), soit 6.178 ha,
- La mise en place d'une réserve mutualisée à des fins économiques de 500 ha pour le développement économique et ses effets induits dont des projets logements,
- La mise en place d'une réserve mutualisée à des fins stratégiques de 100 ha pour le développement d'équipements structurants sous maîtrise d'œuvre régionale ou départementale,
- La territorialisation des 5.578 ha restants appelée « fixation des dotations de base territorialisées » par territoire SCoT selon une base de référence composée de quatre éléments choisis par la Région (à hauteur de 70% pour la consommation d'ENAF passée sur la dernière décennie, à hauteur de 10% en fonction du poids de population du territoire, à hauteur de 10% en fonction du nombre d'emplois, à hauteur de 10% pour la superficie du territoire). A cette base s'appliquent les six critères de différenciation issus du décret territorialisation du 27 novembre 2023 auxquels ont été appliqués deux niveaux différents de pondération.

Il ressort des échanges avec la Région Centre-Val de Loire le constat d'un calcul opaque. La connaissance du mode de calcul de la base tel que visé à la page 70 du rapport du SRADDET n'est pas suffisante pour comprendre le calcul réalisé. En effet, la pondération appliquée sur les six critères de différenciation issus du décret n°2023-1097 n'a pas été communiquée aux collectivités. Cette phase d'élaboration du projet de SRADDET modifié aurait mérité une vraie concertation dont ont été privées les collectivités qui constatent collectivement l'absence de transparence. En réunissant les collectivités à plusieurs reprises, la Région Centre-Val de Loire a affiché une méthode de concertation que l'absence de transparence sur le mode de calcul a largement entachée.

Par ailleurs, le projet de SRADDET indique que cette fixation se fait de façon différenciée comme la loi CLIRE le prévoit mais omet d'indiquer que le décret n°2023-1097 du 27 novembre 2023 dit « territorialisation » ne prévoit plus la fixation obligatoire d'une cible chiffrée d'artificialisation à l'échelle infrarégionale. Cet assouplissement codifié à l'article R4251-8-1 du Code général des collectivités territoriales n'a pas été porté à l'attention des collectivités.

En outre, la réserve régionale mutualisée à des fins économiques présente en l'état actuel de nombreuses incertitudes quant à ses modalités de mise en œuvre. Le calendrier de sélection des projets éligibles est inconnu comme les critères qui ont largement évolué depuis les premières réunions rendant encore plus incertaine et donc discutable cette attribution de foncier.

En tant que Personne Publique Associée, le PETR Forêt Orléans Loire Sologne est invité à formuler un avis sur le projet de SRADDET modifié en matière d'objectif de consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers et dispose d'un délai de trois mois pour en faire part au Conseil régional Centre-Val de Loire.

Le Président propose à l'assemblée d'émettre un avis sur le projet de SRADDET modifié.

Nous déplorons une concertation au rabais, une information descendante lors des réunions d'échanges régionales et un défaut d'informations entre deux réunions (documents supports non présentés en amont des réunions, cartes floues...). Dans ces conditions, il est difficile aux élus de réagir sur les informations communiquées. Le PETR Forêt Orléans Loire Sologne a également adressé deux courriers auprès de la Région (en novembre 2022 et décembre 2023), deux courriers restés sans réponse à ce jour.

La méthode utilisée pour le calcul de la territorialisation n'est pas communiquée avec suffisamment de détails dans le projet de SRADDET, et ne l'a pas été aux élus. Il n'est donc pas possible de comprendre et expliquer l'objectif cible.

Pourtant, entre novembre 2022 et mars 2024, la consommation cible du territoire, présentée lors des réunions d'échanges régionales, est passée de 396 hectares à 282 hectares. Entre janvier et mars 2024, le territoire du PETR Forêt Orléans Loire Sologne perd 70 hectares de consommation cible sur la période 2021-2030. Les élus, regrettant collectivement l'absence de transparence sur ces écarts de chiffre d'une réunion à l'autre, ont demandé l'organisation d'une rencontre le 11 avril 2024 avec la Région et les élus du PETR. A cette occasion, la Région s'engage à nous apporter des précisions méthodologiques sur le calcul de la territorialisation. A ce jour, aucune précision ne nous a été apportée.

Le mode de calcul adopté par la Région est très défavorable au territoire du SCoT du PETR Forêt Orléans Loire Sologne, alors même que le décret n°2023-1097 du 27 novembre 2023 dit « territorialisation » ne prévoit plus la fixation obligatoire d'une cible chiffrée d'artificialisation à l'échelle infrarégionale. Cet assouplissement, codifié à l'article R4251-8-1 du Code général des collectivités territoriales, n'a pas été porté à l'attention des collectivités alors que l'impact de la territorialisation est majeur. En effet, la méthode choisie par la Région impose des écarts de réduction de la consommation d'ENAF sur la période 2021-2030 allant de - 22% à - 77% selon les territoires SCoT du Centre-Val de Loire, et le territoire du SCoT du PETR Forêt Orléans Loire Sologne est soumis à la réduction la plus contraignante du Loiret (- 67% de réduction de la consommation foncière entre 2021 et 2030).

Cet objectif cible est incompris par les élus du territoire. En effet, le territoire du SCoT FOLS est dynamique et peuplé laissant légitimement penser que les pondérations concernant la population du territoire et l'emploi auraient ainsi dû lui être favorables.

A l'échelle du SCoT du PETR Forêt Orléans Loire Sologne (données INSEE), nous constatons sur la base des données INSEE :

- une dynamique démographique importante et pérenne : +0,5% par an entre 2014 et 2020, soit plus de 2 000 habitants en plus sur cette période, +0,6% par an entre 2009 et 2014 et +1,2% entre 1999 et 2009 alors que la Région Centre a perdu 2 500 habitants entre 2014 et 2020 et n'avait une croissance démographique que de +0,3% entre 2009 et 2014 et +0,4% entre 1999 et 2009 ;
- un besoin de conforter l'activité économique pour éviter les déplacements domicile-travail vers la Métropole Orléanaise : l'indicateur de concentration d'emplois est de 62,4 (soit 62,4 emplois proposés dans le territoire pour 100 actifs résidant sur le territoire et ayant un emploi)
- une part importante de l'activité industrielle sur le territoire : 32,3% des emplois en 2020 contre 15,4% à l'échelle de la Région.
- un taux de chômage faible : 8,7% en 2020 ; 9,6% en 2014 alors qu'il est de 12% en 2020 et 12,6% en 2014 à l'échelle de la Région
- un taux de vacance faible des logements par rapport à la vacance régionale : 8,9% de logements vacants à l'échelle du SCoT du PETR Forêt Orléans Loire Sologne contre 10,1% à l'échelle de la Région en 2020

Notre territoire dynamique accueille également une centrale nucléaire et des entreprises industrielles qui ne seront pas délocalisées et sur lesquelles reposent une partie du dynamisme économique de la Région Centre-Val-de-Loire. Et c'est pourtant à notre territoire qu'il est demandé l'un des efforts les plus importants de la Région.

D'ailleurs, cet objectif est déconnecté de la réalité du terrain : en effet, la décennie 2021-2030 est déjà entamée avec et consommation sur les premières années se rapproche de l'objectif cible, ce qui reviendrait à ne plus consommer pour les années restantes (2024-2030). En effet, les chiffres CEREMA indiquent que, entre 2011 et 2022, environ 86 hectares d'espace ENAF auraient été consommés par an. Actuellement, 3 PLU ont terminé leur révision, 12 PLU sont en cours de révision et 1 PLUi est en cours d'élaboration pour se mettre en compatibilité avec le SCoT.

Le territoire compose donc avec les nouvelles données de l'aménagement et les objectifs de la loi Climat et Résilience, tout en s'assurant aussi de la qualité paysagère, du bien vivre et du caractère rural du territoire. En effet, construire à la verticale n'est pas une alternative à l'étalement urbain sur notre territoire.

Nous nous interrogeons également sur la possibilité de prendre en compte le SRADDET dans notre SCoT, puis les PLU, PLUi et cartes communales du territoire. En effet, si les données du CEREMA sont extrapolées sur 2023 et 2024, le territoire du SCoT du PETR Forêt Orléans Loire Sologne aurait déjà dépassé, entre 2021 et 2024, la consommation cible allouée par le SRADDET (282 Ha) sur la période 2021-2030. Ce qui revient à ne plus consommer pour les années restantes (2024-2030), malgré les investissements publics et les projets, dont certains sont portés par la Région, engagés sur le territoire. Or, une nouvelle donne, celle des panneaux photovoltaïques au sol n'est pas prise en compte dans le projet de SRADDET modifié alors que certains projets de panneaux photovoltaïques d'envergures pourraient être considérés comme consommation d'espace NAF (décret du 29 décembre 2023). De plus, nous avons déjà constaté des erreurs manifestes sur les données dans la consommation foncière entre 2020 et 2022 sur le site du portail de l'artificialisation.

Une mention dans le fascicule des règles générales précise que le suivi du SRADDET sera réalisé à partir des données issues des fichiers fonciers, telles que publiées sur le portail national de l'artificialisation. Mais, prenons le cas d'une ZAC dont les travaux ont débuté en 2019, qui se poursuivent en 2021. Le guide synthétique « Zéro Artificialisation Nette » publié par le Ministère de la Transition Ecologique et de la Cohésion des Territoires prévoit que « Pour une opération d'aménagement prévue en tout ou partie sur des ENAF, l'élément déclencheur de la comptabilisation de la consommation d'espaces n'est pas l'acte administratif de création ou de réalisation d'une ZAC, mais le démarrage effectif des travaux. Compte tenu de leur ampleur, certaines ZAC réalisent leurs travaux en plusieurs phases. Il est alors possible, soit de comptabiliser la consommation d'espaces de manière progressive, soit de comptabiliser la ZAC en totalité au démarrage effectif des travaux. Cette règle est notamment applicable pour les ZAC dont les travaux ont débuté avant 2021, et dont la consommation peut être intégralement comptée pour la période 2011-2021. » Le choix de la Région de flécher la donnée du Portail comme unique source d'analyse de la consommation foncière retire toute possibilité d'appréciation locale de la consommation d'espace, notamment pour la prise en compte des coups partis.

Enfin, conçues pour être « réactives », les réserves mutualisées ne peuvent pas être mobilisées à l'échelle de la planification car les PLU ne pourront pas le prévoir (pas de « au cas où ») et que la réserve mutualisée ne pourra pas être sollicitée tant que les caractéristiques de l'opération ne sont pas clairement définies (OAP).

De plus, l'intégration de la Région dans les décisions d'aménagement local retirerait une partie de la compétence du développement économique aux EPCI.

Notre SCoT, adopté le 12 mars 2020 a défini ses besoins en consommation d'ENAF de 451 hectares d'ENAF en extension entre 2020 et 2040 soit une réduction de -66% par rapport au diagnostic 2001-2016. La réduction de -54,5%, qui s'imposerait en l'absence de territorialisation, viendrait donc répondre à la fois aux objectifs de la loi Climat et Résilience et des réalités de notre territoire. Cela correspondrait à une consommation cible de 396 hectares en consommation CEREMA, incluant ainsi la consommation au sein des enveloppes urbaines et celle des panneaux photovoltaïques.

Vu le projet de SRADDET Centre-Val de Loire modifié, arrêté par l'assemblée régionale le 18 avril 2024,

Vu le courrier de la Région Centre-Val de Loire en date du 23 avril 2024 portant sur la consultation des personnes publiques associées pour avis sur le projet de SRADDET Centre-Val de Loire modifié sur les thématiques liées au foncier,

Il est proposé à l'assemblée d'émettre un avis défavorable sur le projet de SRADDET modifié pour les raisons suivantes :

- La territorialisation des objectifs de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers pour le SCoT du PETR Forêt Orléans Loire Sologne (282 ha au lieu de 396 ha avec une territorialisation égalitaire ou neutre ou équitable à -54,5%),
- La territorialisation selon des règles différenciées par territoire SCoT, ce qui aboutit à privilégier les territoires urbains en défaveur des territoires ruraux notamment dans le département du Loiret. Un tableau annexé à la présente délibération illustre l'impact de cette territorialisation par territoire SCoT : un seul territoire recevant plus que - 54,5% soit - 42,4% pour Orléans Métropole en défaveur des 6 territoires SCoT beaucoup plus ruraux recevant de - 67,2% à - 58,4%,
- Les modalités du droit de tirage sur les réserves régionales mutualisées de 600 ha qui restent discutables compte tenu du caractère opaque du calendrier d'attribution de droits à la consommation et des critères de sélection des projets éligibles. En outre, le caractère non collégial de la décision est une source d'inquiétude complémentaire.

Le comité syndical après en avoir délibéré décide :

- d'émettre un avis défavorable sur le projet de SRADDET modifié.
- d'autoriser le Président à signer tous les actes afférents à la présente délibération.

L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

➤ INFORMATIONS SCOT

- Avis du PETR sur : PLU de Donnery, sur les demandes d'installation de panneaux photovoltaïques sur projets de constructions à Cerdon
- Réponse au courrier commun de Saint-Martin-d'Abbat et de Vienne-en-Val.

➤ RECENSEMENT DES FRICHES

4 réunions ont été organisées dans les 4 CC avec pour objectifs de construire un vocabulaire commun « socle » sur tout le PETR et de faire émerger les problématiques d'aménagement à l'échelle de chaque CC (travail de définition et de mise en situation).

COT Transition/Economie Circulaire

➤ CONVENTION COT TRANSITION AVEC LES COMMUNAUTES DE COMMUNES

Vu la délibération 2021-15 du 7 octobre 2021 portant engagement du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne dans le COT Transition,

Vu les délibérations d'engagement dans le COT Transition de la CC de la Forêt, de la CC des Loges, de la CC du Val de Sully et de la CC des Portes de Sologne,

Le PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne s'est engagé dans un contrat d'objectifs territorial (COT) Transition avec l'ADEME. Ce contrat a pour objectif d'accompagner les collectivités dans leurs politiques de transition écologique.

Une première phase d'état des lieux permet d'évaluer le positionnement initial des collectivités sur les sujets climat, air, énergie et économie circulaire, au moyen de deux référentiels nationaux : le référentiel climat-air-énergie et le référentiel économie circulaire. Une seconde phase est consacrée à la mise en œuvre des actions.

Pour mener à bien ce contrat, l'ADEME met à disposition des moyens humains et financiers afin d'aider les collectivités d'un territoire à progresser dans leurs actions de transition écologique. La progression des collectivités est mesurée annuellement pour vérifier l'efficacité des actions mises en place et assurer l'atteinte des objectifs qui conditionnent le versement des subventions.

Dans ce cadre, le PETR et ses 4 communautés de communes membres vont travailler collectivement pour dynamiser les politiques de transition écologique du territoire, en lien avec le plan climat-air-énergie territorial (PCAET) approuvé en septembre 2023.

Afin d'acter les objectifs à atteindre, les programmes d'actions et la répartition des subventions du COT Transition, une convention entre le PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne et les communautés de communes de la Forêt, des Loges, du Val de Sully et des Portes de Sologne a été établie. La convention est annexée à la présente délibération.

Le Président propose à l'assemblée de se prononcer.

Le comité syndical après en avoir délibéré décide :

- d'autoriser le Président à signer la convention COT Transition avec la CC de la Forêt, la CC des Loges, la CC du Val de Sully et la CC des Portes de Sologne.
- d'autoriser le président à signer tous les actes afférents à la présente délibération.

L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

➤ INFORMATIONS

- Possibilité d'adhérer gratuitement à l'**OREGES** (observatoire régional des émissions de gaz à effet de serre) animé par Lig'air : charte à signer + désigner un représentant. Utile pour le PCAET.
- Piqûre de rappel **Eco-défis**. Avec la **CMA** nous sommes en train de préparer la prospection sur le terrain et communiquer avec site internet, réseaux sociaux, newsletter PCAET...
- Lancement de **2 groupes de travail COT Transition** : formation le 13 Juin et patrimoine le 20 juin avec les services des CC et les élus.

CRTE

➤ PREPARATION DE REUNIONS TECHNIQUES

3 Réunions techniques réalisées :

Énergie renouvelable - efficacité énergétique : 10 communes présentes

Renaturation, paysage et biodiversité reportée en septembre

Mobilité : reportée en septembre

➤ EVALUATION DES PROJETS 2023

Des tableaux de suivi sont établis avec des indicateurs.

➤ SUITE DU CRTE

Une nouvelle version du CRTE est en cours d'élaboration par L'Etat.

SANTE

INFORMATIONS

- Comité technique a eu lieu le 29 mai 2024, l'ARS pourra attribuer une enveloppe financière (environ 11 000 €) pour des projets santé issus du CLS
- Comité de pilotage prévu le 26 septembre 2024
- Plusieurs forums sont en préparation : forum santé/environnement, forum risques domestiques
- Plusieurs actions : ciné débat à Neuville-aux-Bois, forum santé à Sully-sur-Loire, PSSM...
- Report du forum à Jargeau

Fait à Jargeau, le 18 juillet 2024

Le secrétaire de séance



Christian TOUSSAINT

Le Président,
Maire de Seichebrières,
Conseiller Départemental du Loiret

Philippe VACHER

